

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 03 février 2014

- - - - -

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 17
- qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 24 janvier 2014
Date d'affichage : 24 janvier 2014

Présents : Mesdames Sophie BEAL, Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Renée FAVERJON, Claude Marie MARTIN, Danièle SAGNES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Claude FERRIER, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Monsieur Pascal FUOCO à Madame Claude Marie MARTIN,
- Monsieur Yohan BLANCHARD à Monsieur Marcel FRECHET,

Absents : Lucie BOUCHARDON, François DELARBRE, Christiane DUSSERT et Lilian GAILLARD

Secrétaire de séance : Madame Sophie BEAL

Le lundi 3 février deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Claude Marie MARTIN.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Sophie BEAL

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2013 et du 10 janvier 2014

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2013 et du 10 janvier 2014.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2013 et du 10 janvier 2014.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

- De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AZ 331 sis « 5 rue Panassac »
 - AZ 575 au village
- De fixer le prix du jeu d'étiquettes des électeurs de la Commune de Vernoux-en-Vivarais à 20€
- De faire bénéficier au personnel communal d'un tarif préférentiel pour la location des salles communales
- De réviser : - le loyer de la poste comme suit :

Loyer actuel : 7 393.65 €/an
Indice du Coût de la Construction 1^{er} trimestre 2013 : 1.79%
Nouveau Loyer : $7\,393.65 \times 1646 / 1617 = 7\,526.25$ €/an
- le loyer de Madame Lucette BRUNEL situé place Pasteur
Loyer actuel : 3 886.84 €/an soit 323.90€/mois
Indice de Référence des Loyers 3^{ème} trimestre 2013 : 0.90%
Nouveau loyer : $3\,886.84 \times 1.0090 = 3\,921.82$ €/an soit 326.81€/mois
- le loyer du C.M.P.P. comme suit :
Loyer actuel : 2 480.01 €/an
Indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre 2012 : 1.88%
Nouveau loyer : $2\,480.01 \times 1.0188 = 2\,526.63$ €

Le conseil municipal en prend acte.

4. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2014

Madame le maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période du 1er mai au 15 septembre 2014, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période du 02 juin au 29 août 2014, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. Pour la période du 28 juin au 31 août 2014 d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au lac aux ramiers

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2014, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- précise que Madame le maire sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;
- indique que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- demande que l'enveloppe de crédits soit inscrite au budget.

5. Avenant à la convention de disponibilité pour le développement du volontariat au SDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre le centre départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche et la commune de Vernoux-en-Vivarais le 22 novembre 2001 portant sur la disponibilité pour le développement du volontariat.

Madame le Maire donne lecture de la fiche récapitulative nominative désignant Monsieur Martial MERLAND fixant les conditions d'application de la dite convention. Cette fiche détermine le seuil d'absence pour formation à 15 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer l'avenant à la convention de disponibilité pour le développement du volontariat au SDIS.

6 . Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDE07 pour les travaux du parking

Madame le maire présente le projet d'éclairage public du parking lié aux travaux de la rue Ferdinand BUISSON.

Madame le maire explique que ces travaux sont menés conjointement avec la Communauté de Communes. Madame le maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) détient de la Commune, la compétence en matière d'électrification.

Madame le maire propose que la Commune délègue temporairement au SDE 07, pour les projets précités, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'éclairage public du parking de la Rue Ferdinand BUISSON,

Autorise Madame le maire à signer une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche pour ces travaux , à déposer une demande de subvention et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier

7. Approbation du règlement intérieur du personnel

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de règlement intérieur du personnel. Celui-ci a été transmis au Comité technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction publique de l'Ardèche dans le cadre de la réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce « Guide du personnel » est destiné à tous les agents de la Commune titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Après avoir fait lecture du document, Madame le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable le 19 avril 2013.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du personnel de la Commune de Vernoux-en-Vivarais

8. Demande d'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Madame le maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2014, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des 25% des crédits inscrits au budget 2013.

Madame le maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2014, 2015 et 2016, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu l'avis du **Comité Technique Paritaire en date du 18 décembre 2013** .saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré **Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel est adopté.

Il sera appliqué en 2014, 2015 et 2016 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ⇒ La manière de servir du fonctionnaire
- ⇒ Les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés

La détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service.

- ⇒ Les acquis de son expérience professionnelle
- ⇒ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- ⇒ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- ⇒ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du comité technique paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- ⇒ L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ⇒ Les compétences professionnelles et techniques
- ⇒ Les qualités relationnelles
- ⇒ La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé (*convocation par le supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien*).

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien : il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera **notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire**, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la **Commission Administrative Paritaire** sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au Centre de Gestion de l'Ain pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

10. Régime indemnitaire

Madame le maire rappelle que par délibération n°08-92 du 30 mai 2008, le conseil municipal a fixé le cadre du régime indemnitaire des agents de la filière technique.

Madame le maire propose d'ajouter à la liste des bénéficiaires les agents titulaires de la filière administrative.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- 1) prendre en compte les responsabilités exercées,
- 2) sanctionner le petit absentéisme,
- 3) donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.

Madame le Maire précise que les modalités de régime indemnitaire fonctionnel (contraintes, place dans l'organisation), l'écart grade fonction, l'absentéisme, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, l'assise réglementaire et les conditions de versement seront soumis sur un formulaire de saisine au CTP qui donnera son avis sur la politique indemnitaire et critères de répartition afférent à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise Madame le Maire à mener à bien ce dossier.

11. Aménagement du lotissement de Siveyrac II

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition du terrain au quartier Siveyrac a été adoptée par délibération n°12-10 du 13 janvier 2012.

La Commission Urbanisme réunie le 8 janvier 2014 a étudié le dossier de création d'un lotissement sur la parcelle cadastrée AH244-497 partie-544 et 547, a confié au Cabinet Deguilhem de déposer un permis d'aménager.

Madame le Maire précise que les parties communes du lotissement Siveyrac II (place de retournement, espaces verts et élargissement de la voirie) seront versées dans le domaine communal.

Cette mesure sera expressément spécifiée dans le dossier du permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le dépôt du permis d'aménager de la parcelle cadastrée AH244-497 partie-544 et 547,
- le transfert des parties communes au domaine communal
- le paiement des sommes correspondantes au géomètre,

12. Demande d'autorisation de dépenses « chèques cadhoc »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les règles d'attribution des chèques Cadhoc :

Vu que si le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale et que ce montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement).

Vu qu'il existe 11 événements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la Fonction Publique,

Madame le Maire et son conseil municipal souhaite accorder à ses agents un bon « CADHOC » de

fin d'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer une valeur de 60 € de bons « Cadhoc » pour les agents communaux au titre de l'année 2013,
- autorise Madame le Maire à signer les documents afférents à ce sujet
- dit que cette dépense a été prévue au budget communal 2013.

13. Adhésion des Communautés de Commune des Boutières et du Val de Ligne au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

Madame le maire communique au conseil municipal une délibération du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche ayant pour objet :

- les demandes d'adhésion des Communautés de Communes de Juvinas et Saint Albon d'Ay et du Centre Communal d'Action Sociale de Lalevade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte

- les demandes d'adhésion des Communautés de Communes de Juvinas et Saint Albon d'Ay et du Centre Communal d'Action Sociale de Lalevade au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

14. Taxe locale d'Équipement de la SCI des TRANSHUMANCES

Madame le maire informe au conseil municipal que la SCI des transhumances sis, 15 avenue Vincent d'Indy a obtenu un échelonnement du paiement de la Taxe Locale d'Équipement dont ils sont redevables. Pour être exonéré des majorations de retards, le service des impôts demande au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant cette exonération des majorations de retard afin de leur permettre d'éviter tous surcoûts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte favorablement cette demande

15. Décision modificative n°1 sur le budget lotissement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative pour ajuster les comptes de l'exercice 2013.

Monsieur Yohan BLANCHARD présente et commente la proposition de décision modificative : les écritures de constatation de fin de stock doivent être inscrites au chapitre 040 suite à une erreur d'inscription au chapitre 10 du BP 2013.

DEPENSES INVESTISSEMENT		
3355	Travaux	- 129 876.00 €
CH 10	Stocks	- 129 876.00 €
3351-0000	Terrains	129 876.00 €
CH 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	129 876.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget lotissement telle qu'elle apparaît ci-dessus

16. Devis informatique de l'école élémentaire

Madame le maire présente au conseil municipal une demande de financement de l'école élémentaire publique.

Madame le maire expose la demande de la directrice d'école de se doter d'équipements performants dans chaque classe comportant des écrans de projection muraux, des vidéo projecteurs et d'ordinateurs ; le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche propose pour ce projet d'équipement un devis d'un montant de 4 952 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge de cette dépense au budget 2014 d'un montant de quatre mille neuf cent cinquante-deux euros hors taxes.

17. Avis sur une demande d'autorisation de boisements

Madame le Maire expose que le Conseil Général de l'Ardèche a été saisi d'une demande d'autorisation de boisements sur le territoire de la Commune de Vernoux- en-Vivarais, dans laquelle une réglementation des boisements est instituée par arrêté préfectoral en date du 06/02/1979.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis motivé sur ce dossier afin que le Conseil Général puisse donner suite dans un délai prescrit d'un mois.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à la plantation de douglas pour le motif réglementaire (décret n°99-112 du 18/02/1999 et décret n°2003_236 du 11/03/2003) suivant :

- maintien à la disposition de l'agriculture de la parcelle 346 en prairie
- maintien de plantation de feuillus sur les parcelles 284, 302, 336,338, 341, 342, 344, 87,86 et 85
- préjudices que les boisements en douglas envisagés porteront, du fait notamment de l'ombre des arbres, et de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habilités ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public

18. Restructuration de l'école maternelle : Validation de l'APD

Madame le Maire précise que les modalités de la convention passée avec le cabinet Bechetoille Comportait une partie ferme jusqu'à l'avant-projet détaillé soit 14 000€ HT.

Le coût de la rénovation dépassant de beaucoup l'estimation prévue, la mission est suspendue.

Une nouvelle consultation sera lancée pour examiner le bien-fondé de cette rénovation par rapport à une construction neuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve l'Avant-Projet Définitif d'un montant de 14 000 € HT

- décide de suspendre cette opération à l'Avant-Projet Définitif,
- signifie cette décision au cabinet d'architecte Bechetoille

19. Actualisation du plan de la décharge communale

Madame le Maire communique au Conseil Municipal une proposition d'actualisation du plan de la décharge communale pour un futur projet de réalisation de voies à créer sur le talus de l'ancienne décharge.

Sur cette base de travail, le SICTOMSED pourra demander des devis afin d'étudier un projet de réhabilitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis proposé par le cabinet Deguilhem d'un montant de 1700€ HT et d'inscrire cette dépense au budget 2014

20. Subvention aux associations

Madame le Maire donne la parole à Marcel FRECHET, chargé des subventions aux associations.

Monsieur Marcel FRECHET signale que l'Association K'ON VOIT EXCEPTIONNEL a reçu une lettre d'obtention de subvention de la commune de 200 € et que cette somme n'a pas été versée.

Cette somme n'avait pas été inscrite sur le tableau des subventions votées lors du conseil municipal du 28 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de deux cent euros conformément au courrier envoyé.

21. Questions diverses

- 1. **Station Verte** : Vernoux-en-Vivarais, Station Verte, se doit de respecter le contenu de la charte et cela inclut aujourd'hui l'obligation de remplir un référentiel d'auto-évaluation (accès à un tableau de bord de gestion, outil exclusivement réservé aux stations vertes).
Ce document étant confidentiel, la Commune doit signer une clause de confidentialité
- 2. Le Lycée Agricole Charles de Foucault sollicite une subvention qui permettrait de diminuer les frais de voyages organisés auxquels des enfants de Vernoux participeraient : des renseignements seront pris pour avoir des précisions sur les enfants concernés et vérifier le montant de la participation de la commune lors du vote sur un voyage scolaire d'un établissement scolaire.
- 3. Gérard GOULLEY informe le Conseil Municipal du mauvais fonctionnement de la cuisinière de la salle du lac et du four ; il propose de demander un devis d'un four professionnel et d'en faire l'acquisition rapidement au vu de manifestations proches et importantes.
- 4. Marcel FRECHET signale au Conseil Municipal que Le Boxing Club a fait parvenir un dossier de demande de subvention tardivement ; une subvention a été accordée au titre de COPV ; cette demande sera abordée lors de la commission subvention aux associations pour 2014

- 5. Elections municipales 2014 : inscriptions sur le tableau de permanence du Dimanche 23 mars 2014

Prochain conseil municipal le 10 mars 2014.
Levée de séance à 22h36